

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1985)
Heft: 773

Artikel: Drogues : les bonnes œuvres des buveurs
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017632>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ÉTRANGERS

Les chiffres et les discours

L'Action nationale en congrès à Fribourg (samedi dernier): un cocktail explosif de démagogie tous azimuts, de xénophobie sans limite (à l'image des interventions parlementaires de la vedette maison de l'AN, le conseiller national bernois Markus Ruf) et... d'écologie à la sauce passéiste. La gauche a bien du travail devant elle pour retrouver l'oreille de ces milieux, de qui elle savait se faire entendre, mais qui sont aujourd'hui fasciné par la facilité du discours anti-étrangers.

Suffisant pour tordre le cou à bien des canards xénophobes, un document, aride certes, vient d'être publié: il s'agit du dernier fascicule de «La Vie économique» (avril 1985) qui comprend une trentaine de pages de tableaux et de chiffres fournis par le Registre central des étrangers, cernant «l'évolution et les effectifs de la population étrangère résidant en Suisse, des saisonniers et des frontaliers en 1984» (adresse utile: c.p. 2170, 3001 Berne).

Bien sûr, il ne s'agit que de chiffres, qui plus est de chiffres officiels (avec tout ce que cela comporte de partiel dans ce secteur). Bien sûr, les statistiques ne sauraient traduire toute une réalité humaine cruciale. Il reste que ces chiffres aident à remettre les problèmes à leur juste place.

DROGUES

Les bonnes œuvres des buveurs

Au cours de cette dernière décennie, les boissons distillées ont rapporté chaque année de 270 à 300 millions de francs à la Régie fédérale des alcools. A deux exceptions près — les exercices 1974/75 et 1977/78 pendant lesquels la part des cantons a été sensiblement réduite (respectivement 45% et

42,5%) — cette somme revenait à parts égales à la Confédération et aux cantons. La première l'utilisait pour le financement de l'AVS et de l'AI, les seconds en disposaient librement, mis à part la dîme de 5% affectée obligatoirement à la lutte contre l'alcoolisme.

A fin 1980, le peuple et les cantons acceptaient de suspendre provisoirement (jusqu'en 1985) la part cantonale dans le cadre des mesures d'assainissement des finances fédérales. De 1981 à 1985, les cantons n'ont donc bénéficié que du 5% de la dîme de l'alcool. Le 9 juin prochain, nous aurons à décider si nous acceptons de rendre définitive cette mesure temporaire avec l'aménagement suivant:

DÎME

La cohérence valaisanne

Une fois par an, les cantons remplissent un formulaire destiné à la Régie fédérale des alcools pour justifier l'utilisation de la dîme (5% des recettes de l'impôt sur les boissons distillées, soit 13,8 millions en 1985). Ainsi, chacun d'eux ventile une part de ses subsides destinés à soutenir des associations diverses, des dispensaires et autres établissements hospitaliers à ce qu'il estime être sa contribution à la lutte contre l'alcoolisme.

Nous ne saurions trop vous recommander la lecture des rapports de la Régie reproduisant cet «exercice de style». Etonnante diversité dans l'approche d'un même problème!

Par exemple: des six cantons romands, seul le Valais considère son appui à l'Association de consultation conjugale comme une forme de lutte des causes de l'alcoolisme. Au chapitre des effets, le Valais se distingue aussi, puisque y figure son soutien à des organismes du type association en faveur des handicapés physiques et mentaux, pouponnière, service social pour mères célibataires...

Nous ne ferons pas de commentaires, non: nous ne voulons pas céder à la facilité en mettant en rap-

90% des recettes de la Régie à la Confédération, 10% aux cantons pour combattre non plus seulement l'alcoolisme, mais aussi l'abus de drogue, de stupéfiants et de médicaments.

Les ressources provenant de l'imposition du tabac et de l'alcool ne sont plus suffisantes pour financer l'AVS/AI. Il faut donc donner des moyens supplémentaires à la Confédération, ce que l'acceptation du nouvel article 32bis de la Constitution permettra. Depuis cinq ans, les cantons ont pu faire face à leurs dépenses sans bénéficier de la part qui leur revenait précédemment de la Régie et sans conséquence pour le contribuable dont les impôts cantonaux n'ont pas été majorés.

port la perception du Conseil d'Etat valaisan de son action pour lutter contre l'alcoolisme avec son soutien au «Oui à la vie». Les parents boivent, les enfants trinquent. Mais au moins, ils survivent dans ce furieux canton qui n'hésite pas à estimer sa contribution partielle à leur entretien comme le relais nécessaire de la responsabilité du géniteur trop noir à force de s'être grisé. C'est ce que l'on appelle aujourd'hui «assumer».

BROUILLE

Révélation au «Nouvelliste»

Episode courtelinesque dans le débat sur la réforme du droit matrimonial. Où l'avocat valaisan Michel de Preux dépose plainte pour escroquerie contre une brochette de personnalités valaisannes, toutes membres du Parti démocrate-chrétien, et «coupables» d'avoir adhéré au comité de soutien au nouveau droit du mariage. L'affaire, largement commentée, a déjà épuisé les rires qu'elle mérite. Scène de ménage PDC. Pour mémoire, cependant, la phrase de M. de Preux cernant le méfait: escroquerie, donc, «parce que, se réclamant abusivement d'une association dont le but statutaire est la défense du droit naturel et chrétien (PDC), ils profitent astucieusement de la démis-